

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DSRS	Date	3 mai 2024
Numéro	24.368	Heure	8h45

Auteur-e(-s) :	Anita Cuenat
Titre :	Quel est le protocole prévu lors de la prise en charge hospitalière des victimes de violence domestique ?
Contenu :	Lorsqu'une victime de violence domestique est amenée à l'hôpital, par la police ou par quelqu'un d'autre, y a-t-il un protocole prévu ? Comment les équipes médicales sont-elles formées à recevoir les victimes ? Existe-t-il une salle d'attente dédiée ? Y a-t-il des examens obligatoires ou laisse-t-on les victimes définir elles-mêmes ce qu'elles souhaitent faire ? Lorsque ce sont des femmes migrantes, l'hôpital contacte-t-il des interprètes ?
Souhait d'une réponse écrite :	OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Anita Cuenat (initialement déposée par Garance La Fata)		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Garance La Fata		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mai 2024

Il n'existe pour l'heure pas de service médical spécifiquement dédié aux victimes de violence. Celles-ci sont prises en charge par les services d'urgence ou, le cas échéant, par le service de pédiatrie du RHNe. Pour les consultations médico-légales des cas graves, les autorités neuchâteloises collaborent avec le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), basé à Lausanne.

On peut répondre comme suit de manière plus détaillée à la question 24.368 :

- Il n'existe actuellement pas de protocole spécifique aux urgences du RHNe ; un constat de coups, avec photos, est néanmoins établi ;
- Il n'y a pas de salle d'attente dédiée aux victimes ; celles-ci sont toutefois rapidement installées dans un endroit calme ;
- Pour les agressions sexuelles, un protocole en gynécologie existe pour les femmes qui en sont victimes. Des protocoles sont en cours d'élaboration en pédiatrie et aux urgences adultes pour les victimes de sexe masculin. Pour ces constats, une série d'examen est obligatoire ;
- Les sages-femmes de la maternité du RHNe suivront en 2024 la formation reconnue « Dosavi » dans le but de renforcer leurs compétences dans le dépistage de violences domestiques. Cette formation sera certainement étendue au personnel de la gynécologie et de la pédiatrie par la suite ;
- Le département Femme-mère-enfant du RHNe recourt aux interprètes lors de situations de violence ;
- Lors de situations de violence impliquant un requérant d'asile dépendant du CFA de Boudry, les traductions financièrement prises en charge par la Confédération se limitent à celles qui se font par téléphone, via une plateforme dédiée (connexion) ; ce procédé n'est toutefois pas optimal ;
- Pour les migrants allophones, les équipes du RHNe recourent aux services de Bhaasha Sàrl ou essaient de trouver des solutions à l'interne.